C/2025/5758

24.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12144 — ECHELON DC / IBERDROLA / CPD4GREEN CENTRO DE DATOS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5758)

1. Le 17 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Echelon DC Holdings Ltd («Echelon DC», Irlande), contrôlée par Starwood Capital Group et Nimol Holdings Ltd,

— Iberdrola Participaciones S.A.U. («Iberdrola», Espagne), contrôlée par Iberdrola, S.A.

Echelon DC et Iberdrola acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de CPD4Green Centro de Datos, S.L.U., une entreprise commune nouvellement créée (l'«entreprise commune»).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Echelon DC développe et exploite des centres de données à grande échelle pour les entreprises, les fournisseurs d'informatique en nuage et les entreprises technologiques;

— Iberdrola produit, distribue et vend de l'électricité, en mettant fortement l'accent sur l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

3. Les activités de l'entreprise commune seront les suivantes: développement et exploitation de plusieurs centres de données partout en Espagne.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12144 — ECHELON DC / IBERDROLA / CPD4GREEN CENTRO DE DATOS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE